

Programme d'éducation permanente obligatoire d'OPC

Pour demeurer en règle, tous les membres certifiés et inscrits doivent obtenir les crédits en éducation permanente obligatoire (ÉPO) exigés à l'intérieur de la période de cinq ans. Le non-respect de cette exigence entraînera la perte de leur titre de compétence et l'obligation de rendre leur certificat.

Membres certifiés : Ils doivent avoir accumulé au moins **30** crédits en ÉPO au cours de la période de cinq ans afin que leur titre professionnel soit renouvelé. Les membres certifiés dans les deux disciplines sont tenus d'obtenir **45 crédits pendant la période de cinq ans**, dont un **minimum de 15 crédits en ÉPO dans chaque discipline**. Les dates limites pour cumuler les crédits en ÉPO dans les deux disciplines ont été harmonisées et suivent maintenant le même cycle.

Membres inscrits : Ils doivent avoir accumulé au moins **20** crédits en ÉPO afin que leur titre professionnel soit renouvelé. Les membres inscrits dans les deux disciplines doivent obtenir **30** crédits en ÉPO au cours de la période de cinq ans, dont **au moins 10 crédits dans chacune des disciplines**. Les dates limites pour cumuler les crédits en ÉPO dans les deux disciplines ont été harmonisées et suivent maintenant le même cycle.

Résidents et stagiaires membres : Les résidents et les stagiaires peuvent assister à des activités d'ÉPO qui seront transposées en heures de résidence ou de stage. Prière de consulter le guide de programme qui s'applique pour en savoir plus à ce sujet.

Politique en matière d'ÉPO - Tableau des crédits selon les désignations

| DÉSIGNATION | TOTAL DE CRÉDITS EN ÉPO | ORTHÉTIQUE (minimum) | PROTHÉTIQUE (minimum) |
|--------------------------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| OC(c) | 30 | 30 | |
| PC(c) | 30 | | 30 |
| TIO(c) | 20 | 20 | |
| TIP(c) | 20 | | 20 |
| TIPO(c) | 30 | 10 | 10 |
| POC(c) | 45 | 15 | 15 |
| À la fois certifié et inscrit | 50 | 30 Clinique | 20 Technique |

Les cycles permettant de cumuler des crédits en ÉPO expirent chaque année le **31 janvier**, soit à la date limite de paiement de la cotisation professionnelle des membres.

À noter :

- Les professionnels certifiés et inscrits doivent eux-mêmes consigner et suivre leurs propres activités d'ÉPO et s'assurer que leurs activités d'ÉPO respectent les exigences énoncées dans le tableau indiquant la valeur en crédits ci-après.
- Il est conseillé d'utiliser l'outil de suivi des activités d'ÉPO qui se trouve sur le portail des membres pour consigner et suivre les activités d'ÉPO.
- Les professionnels DOIVENT conserver des preuves de leurs activités d'ÉPO qui peuvent fournir des détails à propos du sujet abordé et du nombre d'heures (p. ex. ordre du jour/programme détaillé) ET démontrer qu'ils ont participé à l'activité ou réussi l'activité (p. ex. certificat de présence, relevé de notes, etc.).
- 1 heure d'éducation permanente = 1 crédit en ÉPO (il ne faut pas compter les heures de repas ou les pauses au cours desquelles aucune activité éducative n'a été offerte).

- Les preuves de validation mentionnées précédemment doivent être conservées pendant 1 an après la date d'expiration du cycle d'ÉPO auquel les crédits s'appliquent.
- OPC fixera au hasard un nombre de vérifications de crédits en ÉPO qui seront effectuées chaque année concernant des professionnels dont le cycle d'ÉPO expirera le 31 janvier suivant. Les vérifications seront menées à bien dans la seconde moitié de l'année, avant la date d'expiration du cycle.
- L'outil de suivi et les preuves de validation des activités d'ÉPO doivent être soumis à OPC si vous recevez un avis vous indiquant que votre dossier a été sélectionné pour une vérification aléatoire. L'outil de suivi et les documents de validation doivent être soumis à OPC dans les 30 jours suivant la délivrance d'un avis de vérification.

Tableau indiquant la valeur en crédits

| DESCRIPTION | VALEUR EN CRÉDITS | MAXIMUM DE CRÉDITS ACCUMULÉS PAR PÉRIODE DE 5 ANS | PREUVE ACCEPTABLE DE VALIDATION/PRÉSENCE |
|---|--|---|--|
| PARTICIPATION À DES SYMPOSIUMS/CONVENTIONS/COURS/CONFÉRENCES | | | |
| Conférence internationale Conférence ou symposium national Conférence provinciale | Maximum de 6 crédits par jour (maximum de 24 crédits par conférence) | Aucune limite | Programme Analyse des crédits Certificat de présence |
| Conférence <i>Salle d'exposants seulement</i> | Maximum de 6 crédits | Aucune limite | Analyse des crédits Certificat de présence |
| Autres symposiums/cours/conférences <i>(Les membres ne peuvent recevoir deux fois des crédits pour le même cours à l'intérieur d'un cycle de cinq ans.)</i> | Selon le nombre d'heures Maximum de 6 crédits par jour | Aucune limite | Programme/ordre du jour Analyse des crédits Certificat de présence |
| Soins indirects aux patients <i>Cours ou séminaires sur les affaires/l'informatique/les communications/l'accès à la formation/pour superviseurs</i> | Selon le nombre d'heures | 5 | Programme/ordre du jour Certificat Lettre de l'organisateur de l'événement à l'établissement |
| PRÉSENTATIONS DE COURS/D'EXPOSÉS | | | |
| Exposé, présentation, affiche, conférence lors de conventions provinciales, nationales et internationales ou programmes de formation en O et P ou pour d'autres professions connexes <i>Présentation originale seulement</i> <i>Pour les présentations subséquentes, voir la section Cas particuliers qui suit.</i> | 10 | Aucune limite | Ordre du jour/programme |
| Exposés sur la profession d'O et P devant un groupe composé de professionnels paramédicaux <i>Se limite à la présentation originale et à un établissement; pour les présentations subséquentes, voir la section Cas particuliers.</i> | 2 | Aucune limite | Lettre de l'organisateur de l'événement à l'établissement |
| PROGRAMME DE MAÎTRISE | | | |
| Maîtrise/programme de 3 ^e cycle en sciences <i>Mémoire traitant de réadaptation</i> | 20 | Aucune limite | Relevé de notes page de résumé/annexe |
| Maîtrise/programme de 3 ^e cycle en sciences <i>Article scientifique traitant de la réadaptation</i> | 10 | Aucune limite | Relevé de notes |
| Maîtrise/programme de 3 ^e cycle en sciences <i>Cours traitant de réadaptation</i> | 5 | Aucune limite | Relevé de notes |

| DESCRIPTION | VALEUR EN CRÉDITS | MAXIMUM DE CRÉDITS ACCUMULÉS PAR PÉRIODE DE 5 ANS | PREUVE ACCEPTABLE DE PRÉSENTATION/PRÉSENCE |
|---|---|---|--|
| PUBLICATIONS | | | |
| Texte d'une page complète dans une revue traitant des sciences de la réadaptation, À L'EXCLUSION des références et des annexes | Maximum de 2 crédits/page | 10 | Copie de l'article Table des matières |
| Article de recherche dans une revue traitant des sciences de la réadaptation <i>Crédits répartis entre les auteurs</i> | 15 | 30 | Copie de l'article Table des matières |
| Article dans la publication hebdomadaire <i>Alignment</i> | 5 crédits/1 page ou moins 10 crédits/2 pages ou plus | 15 | <i>Bureau national d'OPC</i> |
| AUTRES | | | |
| Quiz « Grand Rounds » du George Brown College (GBC) <i>Séances de 20 à 25 minutes</i> | 0,5 | Aucune limite | Questionnaire rempli |
| Cours par l'entremise du Centre d'apprentissage en ligne de l'American Academy of Orthotists & Prosthetists (AAOP) : http://www.oandp.org/olc | Même chose que pour les subventions de l'ABC pour l'ÉPO | Aucune limite | Ordre du jour/programme Certificat de présence |
| Ratio d'UEP pour d'autres cours en ligne - dans le domaine de l'O et P | Selon le nombre d'heures | À déterminer | Ordre du jour/programme Certificat de présence |
| Cas particuliers <i>Une lettre d'appui et de justification doit être transmise au bureau national d'OPC à des fins d'examen.</i> | À déterminer | À déterminer | À déterminer |
| BÉNÉVOLAT | | | |
| Les membres peuvent obtenir des crédits pour du travail humanitaire effectué bénévolement au Canada ou à l'étranger. -Afin d'obtenir des crédits en éducation pour ce genre d'activité, les membres doivent documenter leur participation sur le plan clinique, technique ou de la formation. -Les membres doivent conserver une copie de l'itinéraire et de la lettre du promoteur ou du responsable du projet et soumettre un bref rapport sommaire si leur dossier fait l'objet d'une vérification. <i>-Les services de réadaptation en O et/ou P définissent le travail humanitaire comme suit : travail effectué en partenariat avec des organisations locales, nationales ou</i> | 3 crédits par jour | 15 | Lettre du promoteur Copie de l'itinéraire Rapport sommaire |

| | | | |
|--|--|--|--|
| <i>internationales à des fins de croissance économique et de progrès humanitaires.</i> | | | |
|--|--|--|--|

Tableau approuvé par le Conseil d'administration d'Orthèse Prothèse Canada (OPC) le 20-09-2019

**Modifié le 28 novembre 2016 - Supplément GBC Grand Rounds*

**Modifié le 6 septembre 2019 - Supplément au processus de vérification des crédits en ÉPO*

POLITIQUES DE RÉTABLISSEMENT

POUR LES MEMBRES POSSÉDANT UN TITRE DE COMPÉTENCE : *

Le Comité du perfectionnement professionnel d'OPC a décidé d'autoriser les membres possédant un titre de compétence qui ne se sont pas conformés à la politique d'ÉPO d'OPC en ne respectant pas les exigences relatives aux crédits en ÉPO à recourir, à une occasion pendant leur carrière, à la politique de rétablissement à la fin de leur cycle de certification/d'inscription de cinq ans.

Les étapes menant au rétablissement doivent être suivies à l'intérieur d'une période de six mois à compter de la fin du cycle de cinq ans du membre. Les étapes sont les suivantes :

1. Versement d'une sanction administrative équivalant à 25 % de la cotisation professionnelle annuelle, en plus du paiement de celle-ci.
Pour 2019, cliniciens : 1 144,00 \$ = 286,00 \$ (25 %) + taxes
Pour 2019, techniciens inscrits : 572,00 \$ = 143,00 \$ (25 %) + taxes
2. Obtention des crédits restants qui sont exigés pour conserver le titre de compétence.

Au cours de cette période de six mois et/ou jusqu'à ce que les conditions exigées soient réunies, le membre en question ne pourra utiliser son titre et son numéro de certification ou d'inscription. Le nom du membre sera par ailleurs retiré du répertoire en ligne « Find a Professional » (Trouver un professionnel).

Si le membre exécute les étapes 1 et 2 en moins de six mois, le titre de compétence pourrait être rétabli avant la fin de la période de six mois.

Si le membre a déjà utilisé cette politique de rétablissement pour faire rétablir un de ses titres de compétence, il n'est pas admissible à un deuxième processus de rétablissement au sens de la présente politique.

Le fait de ne pas mener à bien les étapes 1 et 2 indiquées précédemment entraînera la révocation permanente du titre de compétence.

POUR LES MEMBRES POSSÉDANT DEUX TITRES DE COMPÉTENCE : **

Le Comité du perfectionnement professionnel d'OPC a décidé d'autoriser les membres possédant une double certification/inscription qui ne se sont pas conformés à la politique d'ÉPO d'OPC en ne respectant pas les exigences relatives aux crédits en ÉPO à recourir, à une occasion pendant leur carrière, à la politique de rétablissement à la fin de leur cycle de certification/d'inscription de cinq ans.

Les étapes menant au rétablissement doivent être suivies à l'intérieur d'une période de six mois à compter de la fin du cycle de cinq ans du membre. Les étapes sont les suivantes :

1. Versement d'une sanction administrative équivalant à 25 % de la cotisation professionnelle annuelle, en plus du paiement de celle-ci.
Pour 2019, membres certifiés : 1 144,00 \$ = 286,00 \$ (25 %) + taxes
Pour 2019, techniciens inscrits : 572,00 \$ = 143,00 \$ (25 %) + taxes
2. Obtention des crédits restants qui sont exigés pour conserver le titre de compétence.

Au cours de cette période de six mois et/ou jusqu'à ce que les conditions exigées soient réunies, le membre en question ne pourra utiliser son titre et son numéro de certification ou d'inscription. Le nom du membre sera par ailleurs retiré du répertoire en ligne « Find a Professional » (Trouver un professionnel). Si le

membre en question omet de répondre aux critères énoncés précédemment, il sera assujetti à la Politique de rétablissement d'OPC.

** Approuvé par le Conseil d'administration d'Orthèse Prothèse Canada (OPC) le 10-02-2017*

*** Approuvé par le Conseil d'administration d'Orthèse Prothèse Canada (OPC) le 16-05-2016*